

Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation : le 21 juin 2022

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : BLANC Valérie, VERDET Patricia

Secrétaire : Benoît BILLET

Quorum : oui

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

La séance débute par une présentation de l'état d'avancement du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Cette présentation est réalisée par la société RENESOLAPOW, en charge du projet.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2022 a été approuvé en début de séance.

1 – Lancement d'une servitude d'utilité publique en vue d'installer une centrale photovoltaïque

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée B 836 (ancienne décharge « Sur Fleurin »), Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°20-60 du 28 septembre 2020 autorisant la société RENESOLAPOW à mener une étude de projet,
- La délibération n° 21-32 du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la promesse de bail et du bail emphytéotique rédigés par Maître URVOY (notaire à Lyon) et l'autorisant à signer les documents s'y rapportant.

En début de séance la société RENESOLAPOW a fait une présentation de l'état d'avancement du projet et il a été expliqué aux élus la nécessité de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) comportant des servitudes garantissant que l'usage futur du terrain soit compatible avec l'état pollué de la parcelle. Ces servitudes encadrent la construction et l'exploitation de la centrale solaire, sur le terrain pollué.

Le maire sollicite le vote de l'assemblée sur les points suivants :

- ⇒ Décision de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle cadastrée B 836, avec le soutien du bureau d'étude DEKRA et le porteur de projet RENESOLAPOW,
- ⇒ Décision de proposer cette Servitude d'Utilité Publique à la DREAL,
- ⇒ Autorisation à donner au maire pour signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2 – Autorisation pour réaliser une demande de défrichement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'explication donnée par la société RENESOLAPOW, lors de sa présentation en début de séance concernant le défrichement de la parcelle B 836. La société RP7 (filiale de RENESOLAPOW) a besoin de l'accord de la commune pour demander une autorisation de défrichement de la parcelle auprès des services de l'état.

Le maire sollicite le vote de l'assemblée sur les points suivants :

- ⇒ Autorisation donnée à la société RP7 à faire une demande de défrichement pour la parcelle cadastrée B 836, propriété de la commune d'Injoux-Génissiat,
- ⇒ Autorisation à donner au maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3 – Marché de voirie 2022-2026

Une consultation a été lancée le 20 mai dernier en vue de passer un nouveau marché de voirie à bons de commande pour la période 2022-2026.

La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 20 juin / 16h.

3 entreprises ont déposé une offre :

- EIFFAGE Centre est (Valserhône)
- SER SEMINE (Chêne-en-Semine)
- EUROVIA (Certines)

Les propositions commerciales ont été transmises au responsable des services techniques, qui s'est chargé de préparer le rapport d'analyse des offres qui a été présenté le 5 juillet en commission travaux et le 11 juillet en commission MAPA afin que celle-ci propose au conseil municipal le candidat à retenir.

La commission MAPA propose au conseil municipal de retenir la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST, cette offre étant la plus économiquement avantageuse.

Le maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4 – Mise à disposition de terrain pour une activité agricole sur le secteur de Craz

Monsieur le maire rappelle le débat de l'assemblée en date du 16 mai 2022 quant à la demande formulée par Mme Elise VERNIN concernant une mise à disposition de terrains situés à Craz en vue d'y exercer une activité de maraîchage.

Sachant que Mme VERNIN est déclarée en tant qu'exploitante agricole, la commune s'est rapprochée de l'ACOR (Association en Conseil rural de l'Ain) qui a proposé deux solutions, au choix :

- 1 / Soit une mise à disposition via un contrat de prêt à usage (à titre gratuit)

C'est une solution très souple qui n'engage pas la commune sur le long terme. La commune pourra récupérer les terrains en informant le preneur par lettre recommandée au moins 6 mois avant la date prévue.

- 2/ Soit un contrat de bail agricole (avec paiement d'un loyer de fermage)

Dans ce cas, la commune s'engage sur le long terme. Ici, la commune est exactement dans le même cas qu'un particulier qui signe un contrat de fermage avec un exploitant agricole. Ce type de bail est très engageant. Il n'y a pas possibilité d'insérer des clauses plus protectrices pour la collectivité.

Lors de la séance du 16 mai 2022, l'assemblée avait émis des remarques afin que certains points soient précisés et/ou rajoutés dans la convention, à savoir :

- Une période précise durant laquelle le preneur serait autorisé à capter l'eau
- Des précisions sur le positionnement du système de captage
- Le type de matériel de récupération et de stockage d'eau à mettre en place
- Une précision sur les autorisations d'urbanisme à demander en cas d'implantation de structures démontables
- L'entretien des haies et des terrains
- La remise en état des terrains avant restitution

Monsieur le maire donne lecture du projet de contrat de prêt à usage, après intégration de ces divers points.

Le maire sollicite le vote de l'assemblée sur les points suivants :

⇒ Autorisation pour la mise à disposition des parcelles cadastrées B475 / B767 / C445 et C1017 à Mme Elise VERNIN selon les dispositions prévues dans le contrat de prêt à usage présenté en séance,

⇒ Autorisation à donner au maire pour signer le contrat de prêt à usage.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5 – Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre du recrutement de Mr Frédéric CORON au sein du service technique, il convient d'ajuster le tableau des emplois.

Un emploi de catégorie C est bien disponible au tableau mais sur une dénomination « d'adjoint technique » alors que l'agent recruté est « agent de maîtrise ».

Le maire sollicite le vote de l'assemblée sur les points suivants :

- ⇒ Création d'un emploi à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise au tableau des emplois permanents,
- ⇒ Suppression d'un emploi à temps complet de catégorie C au grade d'agent technique au tableau des emplois permanents,
- ⇒ Autorisation à donner au maire pour signer tout document administratif ou financier relatif à cet emploi.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6 – Projet de vente de logements communaux

Le maire et l'adjoint en charge des logements informent l'assemblée quant au travail de réflexion de la commission logement concernant une vente éventuelle de logements communaux.

Cette vente consisterait en la cession de deux logements situés 9A et 9B rue des Bornières. Il conviendrait dans un premier temps de faire réaliser les audits et estimations préalables à la vente.

Ils précisent que si l'assemblée est favorable à cette cession, les locataires actuels seront contactés afin qu'ils puissent faire savoir s'ils sont intéressés par l'acquisition de leur logement.

Le maire demande au conseil municipal dans un premier temps de se prononcer sur le principe même de cette vente.

Le maire sollicite le vote de l'assemblée sur les points suivants :

⇒ Décision de principe pour la vente de logements communaux situés 9A et 9B rue des Bornières,

⇒ Autorisation à donner au le maire à lancer les démarches relatives à cette décision.

Vote

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7 – Compte-rendu des décisions du maire

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

La signature des devis et commandes

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/05/2022	MANUTAN	Etagère local école maternelle	970.80 €
17/05/2022	COMESTAZ	Nettoyeur haute pression	2 998.80 €
31/05/2022	WATCO	Béton fibré pour piscine	742.80 €
08/06/2022	ECHOPPE	Chaussures sécurité saisonniers	414.96 €
16/06/2022	THERMIC SERVICES	Contrat d'entretien CTA école	852.50 €
16/06/2022	THERMIC SERVICES	Achat filtres pour CTA école	1 341.65 €
23/06/2022	DECOLUM	Motifs illumination Noël	3 162 €
04/07/2022	ALP ARTIFICES	Feu d'artifice 13 juillet	4 000 €
11/07/2022	DISCOVERY EVENT	Animation 13 juillet	956.80 €

Agrandissement de la salle polyvalente d'Injoux :

- Marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet JACQUES GERBE ASSOCIES pour 38 400 € HT soit 12.80% du montant des travaux (Décision du maire n° 22-06 sur proposition de la commission MAPA)
- Marché Mission CSPS attribué au cabinet SOCOTEC CONSTRUCTION pour 2 800 € HT + Options 1 000 € HT (Décision du maire n° 22-07 sur proposition de la commission MAPA)
- Marché mission CONTROLE TECHNIQUE attribué au cabinet SOCOTEC CONSTRUCTION pour 2 500 € HT (Décision du maire n° 22-08 sur proposition de la commission MAPA)

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

→ Subventions Région AURA

La Région va attribuer une enveloppe de subvention pour le territoire de la CCPB.

1/ Bonus Ruralité : Une première enveloppe de 268 000 € (sur 4 ans) pour des projets inférieurs à 250 000 €. Cette enveloppe est à destination des petites communes du territoire. Un terrain d'entente sera trouvé quant à la répartition des sommes entre les communes concernées. D'après les premières discussions, le montant attribué à Injoux-Génissiat se monterait à environ 55 000 €.

2/ Contrat Région : Une seconde enveloppe de 848 000 € serait affectée à 1/3 à la Communauté de Communes et aux 2/3 entre les communes du territoire qui auraient un projet d'un minimum de 100 000 €. La commune d'Injoux-Génissiat pourrait percevoir environ 25 000 €.

→ Réforme de la publicité des actes des collectivités locales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

- A compter du 1^{er} juillet une délibération sera exécutoire après avoir été envoyée au contrôle de légalité **et** après publication sur le site internet de la commune
- Chaque délibération sera signée par le maire **et** par le secrétaire de séance
- Le compte rendu de séance disparaît pour être remplacé par une liste des délibérations
- Le procès-verbal de séance sera arrêté par l'assemblée lors de la séance suivante et ensuite publié sur le site internet de la commune et dans le registre tenu en mairie.

→ Achat de la parcelle C2563 aux consorts GROS : à la suite des remarques émises par les consorts GROS concernant la promesse de vente, la commune attend un retour de l'étude notariale BERNARD-MANDRAN.

→ Division de parcelle sous le city stade : la commune attend un devis de la part du géomètre OLMI.

Séance levée à 20h35

Le maire



Denis MOSSAZ



Le secrétaire



Benoît BILLET

